

**Zeitschrift:** Générations  
**Herausgeber:** Générations, société coopérative, sans but lucratif  
**Band:** - (2019)  
**Heft:** 112

**Artikel:** Trotinettes électriques : interdiction de rouler sur les trottoirs  
**Autor:** Veuthey, Chloé  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-906107>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Trottinettes électriques : interdiction de rouler sur les trottoirs

Maniables, silencieux, rapides et toujours plus nombreux, ces engins sont devenus un véritable cauchemar pour nombre de piétons.

**V**ous marchez tranquillement sur le trottoir. Surgit à l'angle d'une rue une trottinette électrique lancée à vive allure. Par bonheur, la collision est évitée de justesse et le conducteur poursuit sa route se faulant entre les passants, comme si de rien n'était. Et tant pis pour votre frayeur.

Cet exemple n'est pas unique. Nombreux sont les témoignages de piétons ayant été confrontés à une telle situation. Et certains, moins chanceux, n'ont pas pu éviter l'accident.

C'est un fait : la trottinette électrique a le vent en poupe. Pas de registre, donc pas de chiffre précis, mais «les agents de terrain observent que ce genre de véhicule est en augmentation», rapporte Sébastien Jost, porte-parole à la Police lausannoise. Cependant, leur place n'est pas sur les trottoirs : l'Office fédéral des routes (Ofrou) a placé la trottinette électrique dans la catégorie des cyclomoteurs légers. Ainsi, les utilisateurs doivent respecter les règles de la circulation comme un vélo. C'est donc sur les pistes cyclables — s'il y en a une — qu'on devrait les voir rouler. Et sur la route ?

## SONNETTE ET CATADIOPTRÉS

Une sonnette, des catadioptrés avant et arrière, des freins efficaces sur chaque roue et des phares si cela est nécessaire. Sans cet attirail, la trottinette électrique n'a tout simplement pas le droit de rouler sur la voie publique. «Le but est que le véhicule puisse circuler sûrement, avec un système de freinage, de lumière et d'avertissement adéquat, en relation avec la puissance du moteur et le poids du véhicule», explique Gabriele Crivelli, porte-parole à l'Ofrou. Par ailleurs, la puissance du moteur ne peut excéder 500 W, pour une vitesse maximale de 20 kilomètres à l'heure.

A la Police cantonale vaudoise, on insiste sur la prévention et la sensibilisa-

tion. Il arrive que des contrevenants aux règles de la circulation se voient délivrer des amendes d'ordre — notamment en cas de circulation sur le trottoir ou de non-respect du feu rouge — mais la question n'est pas, pour l'heure, jugée préoccupante.

## ACCIDENTS EN HAUSSE ?

Les statistiques suisses des accidents ne donnent pas de précision quant à cette catégorie de véhicules, assimilés aux cyclomoteurs légers. Si le nombre de trottinettes électriques venait à exploser, il n'est pas exclu que la distinction se fasse comme pour le vélo électrique. Toutefois, à ce jour, «on ne peut pas dire que les

trottinettes suivent la même évolution que les e-bikes», indique Gabriele Crivelli.

Question assurance, puisque ces deux roues peuvent circuler sans plaque d'immatriculation, en cas d'accident, le fautif devra actionner sa RC privée. Que dire enfin de la cohabitation entre les trottinettes électriques et les piétons ? «Si les conducteurs se comportent bien — notamment en utilisant des bandes ou les pistes cyclables — ils se fondent parfaitement bien dans la masse», fait remarquer le porte-parole de la Police de la ville de Lausanne.

Certains se montrent toutefois plus méfiants. Ainsi, le Bureau de prévention des accidents (BPA) se prononce quant à lui en faveur d'une approche restrictive. Il craint en effet l'augmentation des conflits d'utilisation et, par là, des accidents.

CHLOË VEUTHEY



Limitée à 20 km/h, la vitesse de ces engins est suffisante pour effrayer les piétons.